

Mais quand bien même il serait vrai de dire que ces documents pussent devenir un sujet d'examen comme de discussion devant cette Chambre, on doit demander quel en pourrait devenir le résultat, puisqu'ils ne renferment que des assertions comme des dénégations réciproques, et qu'il ne se trouve, pour ainsi dire, rien de tangible sur quoi il soit possible d'asseoir un jugement.

Je dois demander dès lors aussi, comment les Honorables Membres peuvent ne pas voir que cette conduite répugne à tous les principes de l'équité; qu'elle comporte la violation des règles les plus claires du droit constitutionnel, du Gouvernement Responsable lui-même, comme elle est contraire à la pratique du Parlement. Qui pourrait dire enfin qu'on dût regarder des démarches de cette nature comme le fruit d'un sentiment de devoir éclairé, d'accord avec les véritables principes de la justice et de la morale publique ?

J'ose me flatter de n'avoir pas dépassé les bornes de l'énergie dans le cours de cette discussion, mais je parle avec l'accent d'une conviction profonde, parceque je sens que le sujet que je traite est d'une importance vitale. Je dois dire, en même temps, que je regretterais bien vivement qu'on pût ni imputer des sentiments d'amertume, par rapport aux fautes que je me suis vu dans l'obligation de signaler. Qui pourrait croire que dans la pratique d'un système nouveau pour la Province, on dût s'attendre qu'il fût possible de ne pas tomber dans quelques erreurs ?

Bien loin de nous laisser dominer par des sentiments d'aigreur, notre devoir est de mettre le plus grand calme dans l'examen de tous les sujets qui se rapportent à cette question. Comment ne pas voir que toutes les parties sont dignes d'indulgence ? Ce n'est que justice envers les Ministres, comme à ceux qui se déclarent leurs approbateurs, mais qui la doivent égale à celui qui tient les rênes du Gouvernement, lorsqu'on songe que ceux qui devaient l'éclairer de leurs lumières,